

**DECISION DU MAIRE :DM\_032\_2023**  
**DEPART LHOSTE PASCAL - REMBOURSEMENT CAUTION**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DM\_019\_2023 du 20/07/2023 autorisant l'établissement d'un bail de location relatif à l'appartement 6, sis 21 rue Saint Jean à compter du 01/08/2023

Vu le bail de location du 01/08/2023

Vu la demande de Monsieur LHOSTE Pascal en date du 2/10/2023 de résiliation du bail à compter du 31/10/2023

Vu l'état des lieux de sortie du 30/10/2023

**Décide :**

**ARTICLE 1:** La résiliation sera effective au 31/10/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 380 euros sera remboursé

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 novembre 2023

Le Maire  
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 066-216602235-20231102-DM_032_2023-AU